



Date de la convocation :
07/09/2026
Date d'affichage : 07/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Corinne ZAETTA, Christian SORTON, Jean-Claude SILLET, Fabien LOBJOIT, Stéphanie SAUVAGE, Cédric DEBATY, Maud THENOT, Justine LEBERGUE

Absente excusée : Stéphany SALSI

Secrétaire de séance : Justine LEBERGUE

DELIBERATION
N° 2026/06/01

OBJET :

Programmation des travaux
de voirie - Délibération
d'intention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID: 051-215100751-20260915-DELIB20260601-DE

- De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De mandater Monsieur Fabien LOBJOIT pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De demander une présentation en conseil municipal pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 21/09/2026

Le Maire

Pierre LHOTTE

